EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-158

Objet : Avenue de Brocéliande (à hauteur du n°2 bis)
Chaussée rétrécie (par panneaux « chaussée rétrécie »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 22 mars 2019, présentée par l'entreprise Axians Cégélec Ouest Télécom – 117 Avenue Gros Malhon – 35000 Rennes – afin d'effectuer des travaux de pose de fourreaux télécoms,

Considérant que pour effectuer ces travaux, à hauteur du n°2 bis, Avenue de Brocéliande, il y a lieu, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie »), du lundi 1er avril 2019 au vendredi 12 avril 2019,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, à hauteur du n°2 bis, Avenue de Brocéliande, il y a lieu, de rétrécir la chaussée (par panneaux « chaussée rétrécie »), du lundi 1er avril 2019 au vendredi 12 avril 2019.

ARTICLE 2 : L'entreprise Axians Cégélec Ouest Télécom sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 mars 2019
Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)